Copie des Letres de noblesse accordées
a M. Le Cat en janvier 1762

Louis par la grace Roi de france et de navarre à tous presents et avenir Salut, Les graces que nous jugeons à propos d'accorder aux particuliers devant avoir pour premier objet le Bien public, nous entendons qu'en même tems qu'elles sont la Recompense de ceux de nos sujets qui s'en sont montrés dignes, elles soient pour les autres un germe D'Emulation qui les porte à se rendre utiles à L'etat. nous nous rappellons avec satisfaction les talents distingués de notre amé Claude nicolas Le Cat, docteur en medecine, Chirurgien en Chef de L'hotel dieu de notre ville de Rouen, Lithotomiste pensionnaire de la même ville demonstrateur en anatomie, et Chirurgie, des academies Royales de paris, Londres, madrid, Berlin, de L'institut de Bologne, des academies imperiales des Curieux de la nature, et de St petersbourg, secretaire perpetuel de celle de Rouen devoué à des travaux en tous genres, il a commencé en 1724, et a continué depuis à donner des ouvrages au public, soit par des volumes particuliers, soit par des memoires donnés aux divers journaux ou aux academies. il a remporté des prix dans les plus celebres academies, et en si grand nombre dans celle de Chirurgie de paris que pour ne pas Decourager les Emules, on l'a prié publiquement de ne pas concourir, et à L'academie imperiale des Curieux de la nature qui est dans L'usage de donner des noms indicatifs des vertus qu'elle veut exprimer, elle a donné celui de

Académie Royale Chirurgie C N
ARC 1 d 2 n° 18 (5)

Plistonicus qui veut dire de remporteur de prix, attiré à Rouen par ceux qui remplissent les premieres charges dans la Province, Il à repondu à leur zele, par le bien public en formant des ecoles particulieres et publiques d'anatomie et chirurgie et une société academique devenüe academie Royale en mil sept cent quarante quatre, pour remplir les desirs des Membres qui la composent, et pour en avancer les progrés; Il ne s'est borné à la lecture qu'il y à faite d'une multitude de memoires, il y à joint des cours publics de Physique experimentale, pour lesquels Il s'est formé à grands frais un cabinet d'instrumens de Physique; loin que les occupations diverses l'ayent distrait de ses soins et de ses sciences dans la chirurgie, Il a scu comme si elles n'eussent fait que les eclairer et les accelerer, retablir à Rouen l'exercice de toutes les grandes operations, et entr'autres de celle de la taille de la Pierre qu'il à perfectionné et executé avec un si grand succés, que de sept printems pendant lesquels Il avoit operé, Il y en eut cinq où il ne mourut aucuns des sujets qu'il avoit traittés; succés si heureux que le premier Magistrat le fit publier en mil sept cent trente huit, et si soutenu, qu'en mil sept cent quarante huit mil sept cent cinquante un, et dans les dernieres années, mil sept cent cinquante sept, mil sept cent cinquante neuf, mil sept cent soixante, et mil sept cent soixante un, tous les sujets qu'il à taillés à l'hôtel-Dieu de Rouen, ont été gueris, et ne s'est pas moins occupé des autres parties de la chirurgie, et on scait qu'il y a peu d'operations, ou de cures, dans cet Art, auxquelles Il n'ait ajouté quelque degré de perfection. Cette longue experience heureuse et diversifiée à produit des sources où Il à puisé le grand nombre d'ouvrages qu'il a déja donné au Public et aux academies, et d'autres fonds plus riches encore, dont Il prepare encore actuellement les editions, et pour lesquels il entretient chés lui à grands frais, depuis dix ans un habil graveur, des talens si distingués et si utilement employés qui lui ont attiré les applaudissemens du Public. Les temoignages avantageux qui nous ont été rendus par notre trés cher et bien aimé Cousin le Sieur Duc de Luxembourg Pair et Marêchal de france, nous ayant paru meriter une recompense honorable qui passe à sa postérité nous nous sommes portés à lui accorder nos Lettres d'anoblissement. Pour ces causes et autres considérations, nous avons de notre grace speciale; pleine puissance et authorité Royalle anobly par ces presentes signées de notre main: annoblissons le Sieur Claude Nicolas Le Cat, du titre et qualité de noble et d'Ecuyer, l'avons decoré et décorons, voulons et nous plaît qu'il soit tenu, censé et reputé comme nous le tenons, censons et reputons noble, tant en jugement que dehors, ensemble ses enfans, posterité et descendants Malle et femelle, né et à naître en legitime mariage, que comme tels, ils puissent prendre, en tous lieux, et tous actes la qualité d'Ecuyer, parvenir à tous degrés de chevalerie et autres dignités, titres et qualités reservées à notre noblesse, qu'ils soient inserits dans les catalogues des nobles et qu'ils jouissent et usent de tous les droits prerogatives, privileges, franchises, libertez, avantages, préeminences, exemptions et immunitez dont jouissent et ont coutume de jouir les

anciens

anciens nobles de notre Royaume, tant qu'ils viveront noblement, et ne
feront acte de Derogeance, comme aussi qu'ils puissent acquerir, tenir et
posseder tous fiefs, terres et Seigneuries nobles, de quelque titre et qualité
qu'elles soient, Permettons au dit Sieur Le Cat, à ses Enfans, posterité et
descendants de porter les armoiries timbrées telles qu'elles sont reglés et
blasonnées par Le Sr. D'hozier Conseiller en nos Conseils, Juge d'Armes de
France et maître ordinaire en nôtre Chambre des Comptes de Paris, ainsi
qu'elles seront peintes et figurées dans les presentes aux quelles sont acte
de reglement sera attaché sous le Contre Scel avec pouvoir et Liberté de
Les faire peindre, graver et insculper en tels endroits de Leurs maisons,
terres et Seigneuries que bon Leur semblera, Le tout de même que si le
Sieur Le Cat, ses Enfans, posterité et descendants étoient issus de noble et
ancienne race, sans que pour raison de tout ce que dessus, Le dit Sieur Le Cat,
ses Enfans, posterité et descendants puissent estre tenus de nous payer et a
nos Successeurs Rois aucune finance ni indemnité dont à quelque somme
qu'elle puisse monter, nous Leur avons fait et faisons don par ces
presentes, et sans qu'ils puissent estre troublés ni recherchés pour
quelque cause et quelque pretexte que ce soit à la charge par eux de
vivre noblement et sans déroger.

Si donnons Donner en mandement &c

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE
C N

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE